Mairie de Montgenèvre	**Conseil Municipal du Lundi 20 Décembre 2021 à 18h00** **Espace Culturel Jean Gabin** **Compte-rendu des délibérations**		
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01	

Le Maire présente la nouvelle organisation des services techniques. En effet avec le départ du Directeur des Services Techniques Nicolas Rey, le recrutement d'un adjoint Daniel DURBIN, en poste depuis le 13/12/2021 , et dans l'attente de recrutement d'un nouveau DST, Alexandre LOISEL, collaborateur de Cabinet du Maire, assurera la coordination des Services Techniques, en lien sur le plan administratif avec Isabelle CHAUVET responsable de l'Urbanisme et de la sécurité des bâtiments.
Daniel DURBIN se présente ensuite, jeune retraité de la gendarmerie et mettant l'accent sur la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions et taches, devant permettre un service opérationnel qu'il espère le meilleur possible au service des habitants de Montgenèvre les Alberts.
Concernant les appels extérieurs relatifs à des urgences ou travaux , hors temps d'astreintes, ils seront désormais centralisés par l'adjoint aux services techniques qui les répartira dans le service, en les priorisant en fonction des urgences et de leur faisabilité.
Enfin les agents, hors temps d'astreinte, auront comme moyen de communication la radio. Outre l'efficacité en terme de communication, cette modalité permettra de sécuriser le travail des agents dans le sens où la nature de la tâche et le lieu où elle s'effectue seront connus de tous.
Quant à Alexandre LOISEL, qui a déjà eu des responsabilités de direction, il fera le lien entre les directives du Maire et de l'administration et veillera à la réalisation de celles-ci, en lien avec l'adjoint.

Présents (9) : M Guy HERMITTE – Mme Alexandra JANION (Procuration à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°5) – Mme Michèle GLAIVE-MOREAU – Mme Annie SCHWEY- Mme Françoise MILLE- M Roger ROUAUD- M Christian MALBERTI – M Youri FERRERO- M Steven HEUZE .

Absents (2) : M Vincent VOIRON - M Ludovic TRIPONEL

Pouvoirs(2) : M Vincent VOIRON à M Steven HEUZE - M Ludovic TRIPONEL à M Christian MALBERTI

Secrétaire de séance : M Youri FERRERO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Présentation des décisions du Maire

Les décisions sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Novembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Examen de l'ordre du jour

En préalable à la séance, le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant l'ajout d'une délibération (délibération n°21), précisant le montant de l'action d'entrée à la SPL ESHD. Cette délibération doit être soumise à l'approbation des élus avant le vote de la délibération n°4 de décision modificative.

Le Maire annonce également le retrait de la délibération n°8 concernant le règlement du service de l'eau.

En effet, celui-ci se modifie suite au changement de prestataire (SUEZ remplacé par la SPL Eau Services Haute Durance) dans la relève puis la facturation et l'encaissement des services liés à l'eau potable. Afin d'être au plus près de la réalité du fonctionnement du service de l'eau et de poursuivre l'objectif de l'information la plus transparente et opérationnelle possible au service des usagers de l'eau, ce règlement nécessite d'être travaillé en parallèle avec l'offre de services et le fonctionnement du nouveau prestataire SPL ESHD. Il sera donc présenté prochainement lors d'un nouveau Conseil Municipal.
Le Maire informe également que, pour ce qui est de la facturation 2021, du fait du changement de prestataire, la facturation 2021 interviendra en fin d'année ou début d'année 2022. Pour les usagers qui avaient opté pour le prélèvement, celui-ci a été interrompu en 2021, un solde sera donc à régler, avant d'effectuer les démarches pour la mise en place d'un nouvel échéancier, et nouveau prélèvement.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications de l'ordre du jour ;

1-SPL Eau Service Haute Durance : Election des trois membres représentant les actionnaires minoritaires à l'assemblée spéciale

Le Maire Guy HERMITTE présente que la Commune de Montgenèvre est actionnaire à la SPL Eau Services Haute Durance (délibération n°12 du 20 Mai 2021) ;

Cette adhésion implique de mettre en œuvre un processus de la part de la SPL :

-une première phase en Assemblée générale extraordinaire (AGE) permettant aux actionnaires de la SPL d'acter l'entrée de nouveaux actionnaires par l'approbation de nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts créent l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la représentativité se base non sur la taille de la commune mais sur sa part de capital.

L'assemblée spéciale est composée des 5 communes dites minoritaires : Névache-la Grave-Puy-Saint - André, Montgenèvre et Villar d'Arène.

Cette assemblée se réunit pour la première fois ce lundi 20 décembre, pour élire 3 représentants en Conseil d'administration dont un président. Les deux membres restants, auront **deux sièges de censeur** leur permettant d'assister au CA et autres assemblées sans voter mais avec avis consultatif.

Ils contribueront ainsi aux échanges nécessaires à la bonne orientation de la SPL ESHD.

Afin de pouvoir élire les trois représentants à l'Assemblée Spéciale qui se constituera lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil Municipal de Montgenèvre doit désigner avant le vote constitutif de l'assemblée spéciale :

-son représentant parmi les trois communes qui seront présentes à l'assemblée spéciale le 20 décembre 2021. Ce représentant élira le représentant au Conseil d'Administration de l'assemblée spéciale.

La Commune de Montgenèvre doit également formuler ses directives quant à cette élection, et notamment le nom du candidat s'il y a lieu.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, Le Conseil Municipal désigne :

-M FONS Maire de Villar d'Arène pour le représenter lors du vote des représentants.

-Le Maire, Guy HERMITTE, comme candidat au CA de l'assemblée spéciale, et l'autorise à accepter toute fonction dans le cadre de cette représentation.

Sur invitation du maire le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Actionnariat avec la SPL ESHD (Eau Services Haute Durance) : Rectificatif

21 - Actionnariat avec la SPL ESHD (Eau Services Haute Durance) : Rectificatif

Le Maire, Guy HERMITTE expose que le 5 mai 2021, lors de la délibération n°12 actant l'entrée de la Commune de Montgenèvre dans la SPL ESHD, cette entrée au capital a été énoncée à 514 € HT l'action (soit pour 6 actions à 3084 €).

Or celle-ci ayant été valorisée précisément à 514.855 € le montant total s'élève pour 6 actions à 3089.13 €.

Il convient donc d'acter ce nouveau montant.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Décision Modificative budgétaire n°3 Budget de la Commune

Mme Annie SCHWEY expose :

En section de fonctionnement :

Au Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) + 16 000 € pour la subvention de l'Office de Tourisme (évènement ouverture de la station)

Au Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) – 16 000 € (crédits disponibles)

En section d'investissement :

Au Chapitre 10 (Dotation, Fonds divers et Reserve) + 55 963.18 € pour le trop perçu taxe d'aménagement du Loup argenté.

Au Chapitre 27 (Autre Immobilisations Financières) + 253 € pour le versement de caution appartement en location par la Commune

Au Chapitre 906 (Pluvial) +11 456.84 € pour les dépenses des travaux de la catastrophe naturelle

Au Chapitre 909 (Aménagement de Parkings) + 47 316.16 € pour les dépenses des travaux de modernisation des caisses Obélisque et Front de neige)

Au Chapitre 903 (Bâtiment Communaux) – 114 989 € (Crédits disponibles).

La décision modificative n°3 sur le budget de la commune se décline donc ainsi :

Compte	Libellé	PREVISIONS	DM3	TOTAL
F	**FONCTIONNEMENT**			
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**1 600 000,00**	**-16 000**	**1 584 000,00**
6411	Personnel titulaire	600 000,00	-16 000	584 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**541 400,00**	**16 000,00**	**557 400,00**
65737	Autres établissements publics locaux	400 000,00	16 000,00	416 000,00
I	**INVESTISSEMENT**			
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**55 963,18**	**55 963,18**	**111 926,36**
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	55 963,18	55 963,18	111 926,36
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**1 000,00**	**253,00**	**1 253,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	253,00	1 253,00

903	**BATIMENTS COMMUNAUX**	**374 000,00**	**-114 989**	**259 010,82**
2313	Constructions	300 000,00	-114 989	185 010,82
906	**PLUVIAL**		**11 456,84**	**11 456,84**
21538	Autres réseaux	-	5 573,66	5 573,66
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	5 883,18	5 883,18
909	**AMNENAGEMENT DE PARKINGS**	**10 000,00**	**47 316,16**	**57 316,16**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	47 316,16	47 316,16

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Décision Modificative budgétaire n°1 Budget du Camping

Mme Annie SCHWEY expose :

En section de fonctionnement :

Au Chapitre 67 (Charges Exceptionnelles) + 813.18 € réduction d'un titre de régie recettes du Camping.

Au Chapitre 011 (Charges Exceptionnelles) – 813.18 € (crédits disponibles)

Compte	Libellé	PREVISIONS	DM1	TOTAL
F	**FONCTIONNEMENT**			
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**77 301,00**	**-813,18**	**76 487,82**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	50 000,00	-813,18	49 186,82
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**500,00**	**813,18**	**1 313,18**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	813,18	813,18

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Décision Modificative n°1 Budget de L'Eau

Mme Annie SCHWEY expose :

en section d'investissement :

Au Chapitre 27 (Autres Immobilisations Financières) + 3 089.13 € Acquisition actions SPL SHD

Au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) - 3 089.13€ € (crédits disponibles)

Compte	Libellé	PREVISIONS	DM1	TOTAL
I	**INVESTISSEMENT**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**43 155,10**	**-3 089,13**	**40 065,97**

2188	Autres immobilisations corporelles	10 655,10	-3 089,13	7 565,97
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**		**3 089,13**	**3 089,13**
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	-	3 089,13	3 089,13

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Décision Modificative n°1 Budget de Durancia Balnéo et Spa

Mme Annie SCHWEY expose qu'en section d'investissement :

Au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) + 1 000 € Crédits manquants pour l'achat de deux TPE

Au Chapitre 23 (Immobilisation en cours) – 1 000 € (crédits disponibles)

Compte	Libellé	PREVISIONS	DM1	TOTAL
I	**INVESTISSEMENT**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**763,16**	**1000,00**	**1763,16**
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**2 000,00**	**-1000,00**	**1 000,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	-1000,00	1 000,00

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-Conventions d'occupation de locaux à l'espace PRARIAL :

Mme Alexandra JANION arrive. Il est 18h40.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU, pour le cabinet médical
M Vincent VOIRON (procuration) M Steven HEUZE- M Ludovic TRIPONEL(Procuration)-M Youri FERRERO, pour l'ESF,
M Roger ROUAUD pour la RARM,
Ne prennent pas part au vote chacun pour les sujets les concernant ;

Le Maire Guy HERMITTE expose que différents partenaires sociaux professionnels bénéficient de conventions d'occupation de locaux qui sont arrivés à échéance.

La délibération du 17 septembre 2015 prévoyait un renouvellement des conventions pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois concernant les partenaires suivants :

- ESI (Rdc) le 14 octobre 2021,
- Ski club le 31 octobre 2021,
- Caisses RARM le 4 octobre 2021,
- Cabinet Médical le 14 octobre 2021,

La délibération du 2007

- Kiné le 31 octobre 2019,
- ESF le 16 septembre 2019,

Ainsi, considérant les souhaits de prolongation de ces différents acteurs de la station, il est proposé d'autoriser le renouvellement des conventions d'occupation de ces locaux pour une durée de 3

ans renouvelable 1 fois avec les redevances d'occupation suivantes applicables à compter du 01/01/2022 (en moyenne +2%) - à noter que les loyers n'ont pas été réactualisés depuis 2015 :

TIERS	DERNIER LOYER MENSUEL	PROPOSITION 2022	FIN DES CONTRATS
CABINET MEDICAL	1 097,00 €	1 118,94 €	14 /10/2021
KINE	409,83 €	418,03 €	31/10/2019
ESF	1 578,96 €	1 610,54 €	16/09/2019
Caisse RARM	611,00 €	623,22 €	4/10/2021
Ski Club	246,00 €	250,92 €	31/10/2021
ESI	360,00 €	367,20 €	14/10/2021
MAETMA	500,00 € (soit 2500 € jusqu'au 30/04/2021)		30/04/2022

A noter que le nouveau calcul des charges pour l'année 2020 comprend la superficie de l'extension du bâtiment.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser le Maire à signer un avenant, avec les partenaires, au 1er janvier 2022, de renouvellement des conventions arrivées à terme.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et une abstention.

7- Tarification de l'eau potable pour l'année 2022 : partie variable

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'actuellement et depuis le 1er janvier 2019, le tarif de la redevance prélèvement au m^3 pour la Commune de Montgenèvre est de **0,0414 €.** L'objectif est d'adapter le tarif de cette redevance, afin de récupérer la somme facturée à la Commune par l'Agence de l'Eau sur les factures des clients.

Le principe est que l'Agence de l'Eau établit une facture sur des volumes produits, calculée sur les volumes prélevés dans le milieu d'année N-1.

Le Conseil municipal propose de maintenir la redevance prélèvement pour l'année 2022 à 0.0414 €

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9-Convention de sous-traitance avec la Société Publique Locale (SPL) Eau Service Haute Durance (ESHD) concernant l'encaissement des abonnées du Service de l'Eau

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que la commune de Montgenèvre exerce la compétence du service public d'eau potable en régie sur son territoire.

La SPL ESHD assure, pour le compte du gestionnaire de l'assainissement, la prestation de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de la Communauté de Communes du Briançonnais et des taxes de raccordement auprès des propriétaires en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

La commune charge la SPL E.S.H.D., qui l'accepte, d'élaborer la facture unique des services d'eau et d'assainissement et d'effectuer le recouvrement des redevances de ces services auprès des usagers.

C'est ainsi qu'il convient de signer une convention, d'une durée de 3 ans avec la SPL ESHD concernant l'encaissement des factures d'eau lui permettant d'effectuer pour le compte de la commune notamment :

-la facturation auprès des abonnés

-l'encaissement des sommes émises correspondant aux factures d'eau potable

-la collecte de l'ensemble des redevances d'organismes publics faisant partie intégrante de la facture pour les reverser intégralement à la commune

-la collecte de la TVA auprès des abonnés du service de l'eau et reversée en intégralité à la commune.

-le règlement de toutes les procédures en lien avec la constitution des fichiers clients, son évolution,

-la fixation des modalités d'entretien et de remplacement des compteurs,

-la fixation des modalités de facturation des consommations et mises à jour, les modalités d'encaissement par la SPL,

-la fixation des modalités de reversement à la Commune par la SPL,

-la fixation des modalités de recouvrement et de transfert de créance.

Par ailleurs la SPL ESHD étant également chargée de la facturation de l'assainissement, il est proposé de garder le même format qu'avec la société SUEZ, soit une seule et même facture pour les deux domaines.

Sur invitation du maire le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à signer la Convention avec la SPL ESHD pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire interrompt la séance et autorise la directrice générale des services à prendre la parole à sa demande.

Celle-ci annonce l'élection du Maire Guy HERMITTE comme représentant au CA de l'assemblée spéciale et comme président.

L'assemblée applaudit.

10 – Signature d'une convention de secours sur piste avec le SIVOM Val Clarée sports nature 2021-2022

M Roger ROUAUD expose que le SIVOM assure les opérations de secours sur pistes sur le domaine de ski de fond et nordique Val Clarée Sports nature et compte dans ses effectifs deux pisteurs-secouristes.

Pour la saison d'hiver 2021/2022, il est proposé de renouveler la convention portant sur les secours entre les communes de Montgenèvre et de Val-des-Prés, aux mêmes tarifs que la saison précédente, à savoir :

785 € pour Montgenèvre et 1570 € pour Val-des-Prés.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports nature pour les secours sur pistes pour la saison 2021-2022,
- De fixer le montant de la participation de la commune de Montgenèvre à 785 € .

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 - Convention avec le SIVOM Val Clarée sports nature pour le raccordement électrique du Chalet ski de fond

M Roger ROUAUD présente que le SIVOM Val Clarée Sports nature bénéficie depuis l'hiver 2021 d'un nouveau chalet pour l'activité du ski de fond dans la plaine des Alberts.

Ce chalet est installé sur parking du camping de la Commune de Montgenèvre.

Le SIVOM faisant la demande de pouvoir électrifier le nouveau chalet, il convient d'établir une convention à partir de cette saison 2021-22 entre la Commune de Montgenèvre et le SIVOM afin d'autoriser le branchement du chalet sur le réseau électrique communal.

La création d'un nouveau contrat d'électricité avec abonnement-raccordement propres étant très onéreuse et disproportionnée au regard de l'activité hivernale du SIVOM, et compte tenu du fait que la commune ne peut refacturer d'électricité à partir d'un équipement qui ne lui appartient pas, il est proposé pour cette année 2021-2022 d'installer un sous-compteur électrique afin d'évaluer précisément la charge électrique inhérente à cet équipement et statuer sur une prise en charge future.

Le compteur sera posé par les agents des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre.

Les travaux de décâblage et d'alimentation du chalet sont à la charge du SIVOM , qui devra fournir un certificat de conformité de l'installation.

Sachant que l'intensité de courant accordé ne pourra excéder 220 volts et 32 ampères.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour autoriser le Maire à signer cette convention avec le SIVOM Val Clarée Sports nature pour une durée d'un an, renouvelable après l'étude des consommations à supporter.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12-Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Le Maire expose que les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe sur les remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entrainé pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne, qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal décide de :

- **réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,**

- **saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,**

- **saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,**

- **émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de Montgenèvre pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre*

***d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),**

- **solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.**

Suite à cette lecture M Steven HEUZE évoque la visite du sénateur Jean-Michel ARNAUD et souhaite savoir si ses interventions ont pu être entendues au Sénat. Le Maire répond que le sénateur porte activement ces sujets auprès des instances concernées, et qu'il en rend compte au moyen de correspondances reçues en mairie, correspondances (envoyées aux élus) qui sont à disposition des personnes souhaitant les lire.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13-Office de tourisme : demande de subvention pour l'évènement d'ouverture de saison 2021-2022

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que l'ouverture de la saison touristique hivernale est un évènement important qui permet de lancer la saison.

L'office de tourisme est en charge de par ses statuts et la convention d'objectifs signée avec la Commune de proposer et animer cet événement.

Par ailleurs il est prévu dans la convention d'objectifs que les événements d'importance puissent faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Commune.

Cette année, le lancement de la saison s'est fait au moyen d'un événement :

« Les givrés de la Rue » pour un montant de 16 000 €.

L'office de tourisme sollicite donc une subvention auprès de la Commune de Montgenèvre d'un montant de 16 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-Attribution du marché d'assurances 2022-2025

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que le marché des assurances arrive à son terme en décembre 2021.

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé de lancer un appel d'offres, pour le renouvellement des contrats suivants : responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires et cyber risques.

La consultation a été publiée du 27/09/2021 au 19/11/2021sur les supports adaptés à un appel d'offres formalisé.

Le marché a été lancé pour un an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19/11/2021 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres correspondantes aux 4 lots désignés ci-dessous, et le 10/12/2021 pour choisir les prestataires.

Lots	**Offres**
Lot n°1 – Responsabilité civile	VHV / CABINET PILLIOT
Lot n°2 – Flotte automobile	MAIF GLISE/ CABINET PILLIOT
Lot n°3 – Risques statutaires	GENERALI / CABINET GRAS SAVOYE GROUPAMA
Lot n°4 – Cyber Risques	GLISE/ CABINET PILLIOT GENERALI/ CABINET ACL COURTAGE HISCOX/ CABINET SARRE ET MOSELLE

Après l'analyse réalisée par le cabinet ACF consultant, assistant de la commune de Montgenèvre pour la passation de ce marché, la commission d'appel d'offres à retenu les prestataires suivants :

Lots	**Offres**	**Montant annuel TTC**
Lot n°1 – Responsabilité civile	VHV / CABINET PILLIOT *OPTION 1 - INDEMNITES CONTRACTUELLES au profit des enfants confiés au souscripteur en cas de décès en cas d'invalidité totale (barème AT) frais de soins (y compris prothèses), de recherche, de transport, de rapatriement.* *OPTION 2 - PROTECTION JURIDIQUE DU SOUSCRIPTEUR garantie par litige*	RC : 40 498,56 € Option 1 : 404,99 € Option 2 : 1878,06 €
Lot n°2 – Flotte automobile	MAIF *Option enfants périscolaire*	Base : 20 758,40 euros Option : 621,22 euros
Lot n°3 – Risques statutaires	GENERALI / CABINET GRAS SAVOYE	Montant de base : 31 888 €

Lot n°4 – Cyber Risques	GLISE/ CABINET PILLIOT	Montant de base : 1 037,95 €

Nota : *Les cotisations ou primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle en proportion de l'indice dont la nature et la valeur à la date de souscription devront dans cette hypothèse être précisées dans l'acte d'engagement.*

La formule de révision annuelle est la suivante : P1 = PO / IND0 x IND1

Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)

P1 : prix unitaire

IND0 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la remise de l'offre initiale.

IND1 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision annuelle de la prime.

Sans mention d'un indice dans l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'assureur ne souhaite pas l'actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer, et à autoriser le Maire à notifier dans les meilleurs délais les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15- Durancia : Convention avec le Village Club du Soleil pour la saison d'hiver 2021/2022

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que les statuts de la Régie à simple autonomie financière de Durancia Balnéo et Spa prévoient que les taux des redevances dues par les usagers du Centre, sont fixés par le Conseil Municipal.

Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention passée avec le Village Club du Soleil dans les conditions définies ci-après :

- 20% de réduction pour les titulaires de bracelets du VCS ;
- 35% sur l'offre 2 heures balnéo à la commande, cette offre étant limitée aux clients CGOS du VCS.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Village Club du Soleil pour la saison d'hiver 2021/2022

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-Délibération relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux **1607 heures**.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1.607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs,

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Les agents de la collectivité de Montgenèvre bénéficient à l'heure actuelle de jours de congés qui ne sont pas prévus par cette nouvelle loi, et qui amoindrissent de fait la durée de temps de travail de 1607h.

Ces dispositions étant prévues dans le règlement intérieur, il conviendra d'en proposer un nouveau qui précisera notamment les nouvelles modalités de temps de travail, en concertation avec les instances prévues par le Code Général des Collectivités territoriales et selon un processus bien défini.

Par ailleurs la collectivité a mis en place un système de badgeuse, en période test au mois de décembre et en place effective dès le 1er janvier 2022. Le comité technique départemental a été saisi le 15 décembre 2021.

La badgeuse fonctionne avec un système d'horaires fixes et d'horaires variables selon les services et missions effectuées. Elle permet ainsi de moduler les horaires de travail, en gardant des plages fixes de présence.

Le Maire propose

-de fixer la durée annuelle du travail à 1607h pour l'ensemble des agents.
-d'abroger les jours de congés non prévus par la nouvelle loi.

-Seule la prise de congé hors période c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 Mai permet de bénéficier de 1 ou 2 jours de congés supplémentaires, sous réserve que les agents aient pris un certain nombre d'heures de congés entre le 1er Juin et le 30 Septembre.

Minimum de 78 heures pour les temps complets

60 heures pour 30 heures de travail hebdomadaire

55 heures pour 27 heures 30 de travail hebdomadaire

43 heures pour 21 heures 30 de travail hebdomadaire

40 heures pour 20 heures de travail hebdomadaire.

Le Maire informe par ailleurs que cette réforme s'accompagnera d'une revalorisation des agents de catégories C.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Considérant que,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le comité technique du département a été saisi le 15 décembre 2021,
Considérant que les nouvelles modalités prendront effet à compter du 01/01/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-Régularisation d'heures supplémentaires aux agents de la Commune pour l'année 2021

Mme Annie SCHWEY présente que la Commune de Montgenèvre est une commune de 478 habitants surclassée entre 12 000-20 000 habitants en raison de son activité touristique et économique de station.

Cette spécificité induit de fait une variation de l'intensité de son activité, en fonction des saisons et des exigences dispensées par le service public aux habitants.

A quoi s'ajoutent des surcroîts de travail temporaires en lien avec des demandes extérieures souvent non planifiables.

Ces modalités de travail entrainent donc un stock d'heures supplémentaires, pas forcément récupérables en raison des rythmes de travail, de la nature des demandes et de l'effectif présent.

A l'heure actuelle seules 25 heures supplémentaires peuvent être payées chaque mois aux agents, ayant conduit pour certains à une accumulation, parfois même d'une année sur l'autre.

C'est pourquoi il convient de régulariser en totalité les heures supplémentaires dues à la fin de l'année 2021.

Le montant est prévu au budget 2021.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18-CAO mixte : Retrait de la délibération n°11 du 21 octobre 2021

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que le 21 Octobre 2021, la délibération n°11 se prononçant sur la création d'une CAO mixte a entériné l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pris au sein de la Commission d'appel d'offre de la Commune.

Cette délibération doit être retirée car elle contrevient aux règles de désignation des membres d'une CAO mixte fixées par l'article L414-3 du CGCT (un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Il est précisé néanmoins que pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-Avenant n°6 de prorogation de la convention de gestion de la crèche communautaire « Les Sourires » à Montgenèvre

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente que la CCB est compétente en matière de petite enfance et notamment pour les crèches.

La crèche de Montgenèvre est gérée par la commune de Montgenèvre suite à une convention de délégation de gestion conclue entre la CCB et la commune de Montgenèvre, le 14 décembre 2010, au vu de l'intérêt pour le territoire de la CCB de disposer d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Montgenèvre pour assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communautaire.

Cette convention de transfert de gestion a été renouvelée depuis l'année 2018 par 5 avenants, prolongeant celle-ci de périodes en périodes.

Le montant annuel versé par la CCB s'élève à 4600 € par enfant.

Compte tenu des différents dispositifs à venir, à savoir la fin des Contrats Enfance Jeunesse et la mise en œuvre de la convention territoriale globale (démarche d'engagement votée par délibération n° 25 du 22 novembre 2021) qui entrainera d'autres modalités, il s'agit de renouveler cette convention de gestion pour 1 an.

Considérant le vote en ce sens de la CCB du 16 décembre 2021 , approuvant le projet d'avenant n°6 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion de la crèche les sourires.
Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20-Périscolaire : vote de tarifs pour une étude dirigée à compter du 3 janvier 2022

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente que les parents de l'école Marius Faure de Montgenèvre ont fait connaître à la Commune par le biais d'un sondage leur souhait de voir instaurée une étude dirigée quelques soirs par semaine, afin d'aider les élèves dans leurs devoirs. Il est noté que le réexamen de la délibération n° 2 du 21/10/2021 intervient à l'examen du compte rendu du Conseil d'Ecole qui a eu lieu en mairie de Montgenèvre le mardi 14 décembre 2021. En effet, il prévoit la mise en place d'une aide dirigée aux devoirs. En effet les enseignantes de l'école Marius Faure sont prêtes à assurer cette étude dirigée, deux fois par semaine.

Cela concernerait à court terme quinze enfants allant du CP au CM2.

Cette étude dirigée aurait lieu le mardi de 16h30 à 17h30 et le jeudi de 16h30 à 17h30 avec deux enseignantes différentes.

La rémunération des enseignantes, hors cadre de l'éducation nationale, est fixée de manière légale, en sachant que la prestation, non soumise à charges, est de 22.34 € de l'heure.

Cette assistance se fera au moyen d'un contrat de vacation.

De son côté, la Mairie demandera aux parents une participation à hauteur de 2 € de l'heure, due, sur inscription préalable.

Cette prestation s'encaissera par le biais de la régie de recettes du périscolaire.

Une inscription des enfants sera nécessaire et conforme aux engagements initialement pris entre les parties. Le démarrage de l'activité se fera à compter de la rentrée scolaire de janvier 2022, le temps de modifier le règlement, d'inscrire la prestation au logiciel, de modifier la régie de recettes existante.

Cette action participe à la volonté de la commune d'aider les familles, de favoriser la scolarité des enfants et contribuer à l'attractivité de l'école de Montgenèvre, sachant que nombre de parents sont saisonniers et ont peu de temps l'hiver à consacrer aux devoirs des enfants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à organiser cette étude dirigée, à compter de la rentrée scolaire de janvier 2022, au coût de 2 € de l'heure/enfant, et signer des contrats de vacation avec les enseignantes.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention.

Le prochain conseil municipal est fixé au **Mercredi 19 Janvier 2022 à 18h00** à l'Espace Jean GABIN, la réunion de travail aura lieu **le lundi 17 Janvier 2022 à 18h30** à l'Espace Jean GABIN.

Le Maire de Montgenèvre

Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE - 05100